

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2017

Excusés : Fanny GARNIER--BEGUIN, Pierre MURAT.

Lecture et approbation du compte-rendu du 27 juin 2017.

### **1 – Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s).**

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016 permettant d'escompter en 2017 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- ✓ de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- ✓ d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- ✓ de demander au SIEA d'en assurer le contrôle et la perception, en vue de son reversement à la commune.

Il précise que ce service est proposé par le SIEA à titre gracieux.

### **Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :**

- **ADOpte la proposition** qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

- **CHARGE le Syndicat** d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) d'assurer, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants.

### **2 – Convention prélèvement factures EDF.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal une proposition de l'EDF afin que la commune adhère au prélèvement des factures EDF directement sur le compte de la commune. Pour cela, une convention tripartite est à remplir et à signer entre la commune, le trésorier et EDF. Le Conseil Municipal dans son intégralité opte pour le prélèvement des factures EDF.

### **3 – Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité.**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82213 du 2 mars 1982 modifiée, relatives aux droits et libertés des communes, départements et régions,

**Vu** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

#### **DECIDE**

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % au titre de l'année 2017 soit un brut de 49,34 € ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Brigitte NOUGUIER, comptable public ;

### **4 – Répartition de frais d'impression et d'envoi de la lettre d'information intercommunale – versement commune de Villette-sur-Ain.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les factures correspondantes au frais d'impression et d'envoi de la lettre d'information intercommunale pour l'opposition au projet de rénovation de la piscine de Villars-les-Dombes. Ces frais étant répartis en 17 communes et le total ayant été réglé par la commune de Villette-sur-Ain, il convient de délibérer afin d'autoriser le versement d'un montant de 261 € correspondant à la part de Saint-André-le-Bouchoux.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le versement d'un montant de 261 € à la commune de Villette-sur-Ain.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **5 – Dossier EARL des Pampilles - Servitudes**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un document (sorte de convention) proposé à l'EARL des Pampilles relatives aux servitudes. Après lecture du document, le Conseil Municipal est favorable à la signature de ce document de la part des deux parties.

## **6 – Compte-rendu travaux en cours.**

- Sas Périscolaire : il reste le crépi extérieur et la peinture à faire. Travaux pendant les vacances de la Toussaint.
- Travaux enfouissement : attente d'Orange pour la dépose des fils et les branchements chez les particuliers.
- Proposition de faire curer le fossé le long de la route de la Dombes, d'arracher la haie bordant la propriété de l'EARL des Pampilles et de la remplacer par une haie de charmilles en limite séparative de la commune et de l'EARL des Pampilles.

## **7 – Questions diverses.**

- Réunion « Fibre Optique » organisée par le SIEA le 17/10/2017 : beaucoup d'administrés présents.
- Peinture pour passage piétons : Frédéric DESPIERRES se renseigne.
- Panneaux divers à commander : Frédéric DESPIERRES se renseigne.
- Un avenant pour le contrat d'entretien de la chaudière est présenté par l'entreprise ENGIE Home Services : celui est accepté.
- Une réunion entre les maires du RPI est prévue afin de convenir d'un tarif plus important pour les repas à la cantine pour les enfants présents mais non-inscrits : proposition de 8 €.
- La sortie du conseil est fixée au vendredi 17 novembre 2017.
- Le repas du CCAS est fixé au vendredi 15 décembre 2017 au Restaurant des Dombes.
- Compte-rendu du Conseil d'Ecole.
- Compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'EPF de l'Ain.
- Compte-rendu de l'Assemblée Générale du SIEA.

Le Maire,